

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 24 novembre 2003
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée), M. WINLING, M. PREVOT qui étaient représentés respectivement par M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG

M. STEINER, M. WALTER, M. ATZENHOFFER, M. KELLER, M. NEUHARD, M. CL. KLIPFEL, M. ZINCK, (excusés)

M. FROELICH, M. HERRLE, M. KNOERY, M. GOERICH-MULLER (non-excuses)

M. MOYEMONT (excusé)

DEL. N° 130/2003

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

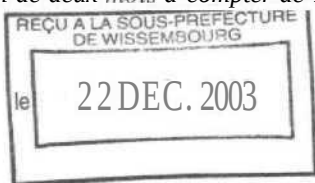
RESIDENCE DES CERFS A LANGENSOULTZBACH

- VU la délibération n° 24/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 approuvant le contrat pluriannuel 2003 - 2005 concernant la commune de Langensoultzbach ;
- VU le contrat pluriannuel de Langensoultzbach et notamment les opérations devant être engagées :
 - assainissement général - résidence des Cerfs 1^{ère} et 2^e tranche
 - dédoublement du réseau de la rue de Woerth pour dévier un bassin extérieur au-dessus de la résidence des Cens ; raccordement sur le regard R98 (DN 400 - 130 m) ;
- CONSIDERANT l'avis de la sous-commission « assainissement » en date du 19 novembre 2003 ;
- CONSIDERANT l'avis du bureau en date du 17 novembre 2003 ;

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet pour un montant de 277 400,00 € HT (chiffrage établi par le SDEA) pour les opérations devant être engagées dans le cadre du contrat pluriannuel de la commune de Langensoultzbach :
 - a) assainissement général - résidence des Cerfs 1^{ère} et 2^e tranche
 - b) dédoublement du réseau de la rue de Woerth pour dévier un bassin extérieur au dessus de la résidence des Cerfs ; raccordement sur le regard R98 (DN 400-130 m) ;
- autorise le président à solliciter les aides du département et de l'agence de l'eau ;
- autorise le président à signer le marché correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 décembre 2003

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président, Bernard LOGEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Bernard LOGEL'.